



Règlement # 2022-310

Règlement relatif à l'adoption du budget 2023 et du programme triennal 2023-2024-2025

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 20 décembre 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Est absente :

Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

Assistent également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

Sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Forestville a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. ch. C-19) et de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) afin de pourvoir aux dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et à faire face à ses obligations;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter un règlement portant le numéro deux-mille-vingt-deux / trois-cent-dix (2022-310) statuant et décrétant ce qui suit :

1- Disposition interprétative

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule "Règlement relatif à l'adoption du budget 2023 et du programme triennal 2023-2024-2025.

3- Estimations budgétaires

Les estimations budgétaires pour l'année 2023 ont été préparées, étudiées et sont adoptées : il est prévu des dépenses totalisant 8 606 012 \$ et des revenus de 8 026 027 \$, afin d'équilibrer son budget un montant de 579 985 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté. Les estimations budgétaires, tel que présenté ci-contre, pour l'année 2023 sont versées aux dossiers de la Ville de Forestville.



REVENUS	2023		
	Budget		%
Revenus de source locales (taxes)	4 122 465	\$	47.90 %
Compensation tenant lieu de taxes	401 848	\$	4.67 %
Service des Loisirs	63 400	\$	0.74 %
Péréquation	1 092 418	\$	12.69 %
Entente intermunicipale incendie	962 826	\$	11.19 %
Autres revenus de source locale	687 426	\$	7.99 %
Transferts conditionnels	324 877	\$	3.78 %
Autres fonds	210 767	\$	2.45 %
Affectations autres	160 000	\$	1.86 %
Appropriation des surplus	579 985	\$	6.74 %
TOTAL DES REVENUS	8 606 012	\$	100.00 %

DÉPENSES	2023		
	Budget		%
Administration générale	1 055 271	\$	12.26 %
Sécurité publique	1 616 108	\$	18.78 %
Transport routier	2 080 520	\$	24.18 %
Hygiène du milieu	1 228 998	\$	14.28 %
Santé et bien-être	4 500	\$	0.05 %
Urbanisme et mise en valeur	488 824	\$	5.68 %
Loisirs & culture	1 033 970	\$	12.01 %
Service de la dette	528 821	\$	6.14 %
Activités d'investissement	569 000	\$	6.61 %
TOTAL DES DÉPENSES	8 606 012	\$	100.00 %

4- Programme triennal d'immobilisation

La municipalité décide par le présent règlement d'adopter le plan triennal des immobilisations et de répartir les dépenses selon les périodes de réalisation à :

- a) 16 760 000 \$pour 2023;
- b) 7 190 000 \$pour 2024;
- c) 3 650 000 \$pour 2025.

#	Service et titre	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)						
		Programme triennal					Total des dépenses ultérieures au programme	Total du projet
		Dépenses antérieures au programme	2023	2024	2025	Total des trois années		
TRAVAUX PUBLICS								
1	Amélioration réseau distribution eau (eau, égout et pluvial)		1 250			1 250	1 250	
2	Réfection côte 1re Avenue, phase 2, 3 et 4			650		650	650	
3	Nouvelle rue développement résidentiel		1 000			1 000	1 000	
4	Réfection Route 138 avec MTQ (Hon. professionnels)				500	500	500	
5	Réaménagement des roulottes		5			5	5	
6	Remplissage du terrain de la route Maritime		5			5	5	
7	Entrepôt route maritime ou agrandissement garage municipal				500	500	500	
8	Toiture garage municipal		100			100	100	
9	Remplacement camionnette				50	50	50	
10	Tracteur à pelouse		30			30	30	
11	Compteur d'eau		150			150	150	
12	Site de Télécom		12			12	12	
LOISIRS ET SPORTS								
13	Réfection bâtiment de la piscine			715		715	715	
14	Aménagement extérieur piscine		790			790	790	
15	Réfection toiture salle de quilles et curling		195			195	195	
16	Réfection toiture aréna				500	500	500	
17	Revêtement extérieur du Complexe			425		425	425	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE								
18	Bâtiment d'accueil et sanitaire traverse			1 000		1 000	1 000	
19	Modernisation aire d'attente traverse			4 000		4 000	4 000	
20	Borne électrique		48		100	148	148	
21	Réfection quai - phase 1		13 000			13 000	13 000	
22	Réfection quai - phase 2		120		2 000	2 120	2 120	
ADMINISTRATION								
23	Revêtement extérieur hôtel de ville			400		400	400	
24	Entrée sous-sol arrière		25			25	25	
	Total		16 730	7 190	3 650	27 570	0 27 570	



5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le 13 décembre 2022;
- Présentation du règlement le 13 décembre 2022;
- Adopté à la séance ordinaire du 20 décembre 2022;
- Résolution # R-221220-300;
- Avis public d'entrée en vigueur publié 20 décembre 2022, conformément au règlement # 2019-286.

Original signé par Micheline Anctil
Mairesse

Original signé par Dominique Tremblay
Greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 20 décembre 2023, le présent avis public concernant le règlement # 2022-310 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 20 décembre 2022.

Original signé par Dominique Tremblay